
PARTIE OFFICIELLE

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Mgr P.-E. Roy, administrateur du diocèse :

M. l'abbé J.-H. Cinq-Mars, curé de St-François, Ile d'Orléans, est nommé curé des Grondines.

M. l'abbé Joseph Rochette curé de St-Nazaire, est nommé curé de St-François, Ile d'Orléans.

M. l'abbé Pierre Dion, vicaire à St-Roch de Québec, est nommé curé de St-Nazaire.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

LES CARDINAUX

(Suite et fin)

Le cérémoniaire pontifical, en remettant le billet de nomination au nouveau cardinal, lui indique le jour où il sera reçu par le Pape, qui lui imposera le rochet et la barrette rouge. Dès ce moment, les nouveaux cardinaux ont le droit de revêtir tous les insignes de leur dignité, à l'exception du chapeau rouge, qui leur est solennellement conféré en Consistoire public, et ils jouissent de toutes les prérogatives attachées à leur titre. C'est ainsi qu'advenant la tenue d'un Conclave avant que le chapeau leur ait été conféré, tous les cardinaux proclamés en consistoire secret prendraient part, de plein droit, à l'élection pontificale.

Après le consistoire public, où le chapeau est imposé aux nouveaux cardinaux, le Pape tient un nouveau Consistoire secret où « il commence par fermer la bouche aux nouveaux élus, puis leur assigne le titre qu'ils doivent avoir, leur passe au doigt l'anneau cardinalice, et termine le Consistoire en rouvrant la bouche aux